L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 15 FEVRIER 1879. 52me Année

DUFOUR & LIMET,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI 15 FEVRIER 1879.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par Placide J. Spear, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, terre du Crescent City Live Stock and Slaughter House Company, sur la rive droite du fleuve Mississippi —Aussi, la jolie propriété No 349 rue St-Claude, entre Esplanade et Kerlerec.

Par C. E. Girardey, à la Bourse d'encan St-Charles, rue St. Charles.—Plusieurs jolis esclaves dans le deuxième district.

Par Hoey, Mason & O'Connor, à la Bourse d'encan St-Charles, rue St-Charles,—emplacement de choix dans le 5me district.

Par O. Valeton aux Nos 93 et 95 rue des Magasins—grosses choses.

Grande encan.—Aujourd'hui, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, propriétés de choix de la ville, annoncées comme devant être positivement vendues pour le compte de successions et autres par C. E. GIRARDEY, encanteur.

Les capitalistes ne sauraient trouver des placements plus sûrs, avantageux et rémunérateurs que dans la propriété foncière. L'attention de nos lecteurs est spécialement appelée sur cette vente. Pour les conditions et tous les détails voir les annonces et les plans à la vente.

L'ASSESSEMENT.

Si jamais un Etat a eu un bulletin de lois variable et changeant, c'est l'Etat de la Louisiane. Si cette variabilité extraordinaire n'avait pour inconvénient que d'augmenter incessamment les études et les travaux de nos hommes d'affaires, cela ne serait rien, car nos avocats peuvent tous les jours qu'ils ont une patience et une application à la hauteur de toutes les tâches; mais il y a un autre inconvénient plus grand auquel il faut espérer que la convention portera remède en donnant vie à un amendement constitutionnel soumis au vote du peuple à la dernière élection et qu'on dit avoir été rejeté par le peuple, l'amendement qui supprimait la Législature une année sur deux. Il y aurait en cela une immense économie de frais et un retour de permanence légale qui assurerait beaucoup d'intérêts et des plus importants.

Nous ferons cependant exception pour le sujet tout spécial dont nous voulons nous occuper aujourd'hui dans cet article. Une loi de 1877 portait que l'assessement foncier et personnel ne serait plus révisé d'une manière générale que tous les quatre ans. En vérité, cette loi était bonne car elle délivrait les propriétaires d'un grand souci. C'est une corvée terrible, en effet, que d'aller chaque année contester à l'hôtel de ville la justesse des estimations de l'assesseur et d'y laisser en fin de compte un affidavit qui ne procure presque jamais la satisfaction désirée. Le fait est que l'affidavit est un moyen fort ingénieux, inventé par les assesseurs pour se délivrer des obsessions des contribuables tenaces. Nous concevons l'embarras des uns tout autant que nous comprenons l'insistance des autres. Chacun ne veut être taxé que pour les valeurs qu'il possède, mais comment fera l'assesseur pour s'éclairer et se décider en connaissance de cause? Faudra-t-il qu'il se transporte vers chaque lieu désigné dans un affidavit pour faire une nouvelle estimation? Mais il faudrait pour opérer ainsi plus de temps que la loi n'en donne, et le travail ne s'achèverait jamais.

L'affaire est donc réellement fort difficile, mais pour cette fois nous suggérons un moyen qui nous parait très opportun, rationnel et expéditif. Pourquoi la loi des quatre ans a-t-elle été changée et pourquoi l'assessement annuel a-t-il été rétabli? Parce qu'il y a eu des plaintes à peu près générales sur les chiffres exagérés du dernier assessement opéré en août 1877.

Ces plaintes ont été si vives et si énergiquement prononcées que même ceux qui avaient favorisé une permanence de quatre ans dans les cotes d'assessement y ont renoncé les premiers et ont demandé le rétablissement de l'assessement annuel. Donc on a bien fait d'amender la loi de 1877. Eh bien, partons de là maintenant et disons qu'il ne s'agit plus de corriger quelques erreurs dans un quartier de la ville ou dans un autre, mais qu'il s'agit de corriger l'assessement tout entier, depuis la première maison jusqu'à la dernière, depuis le premier lot de terre jusqu'au dernier. Disons que l'assessement tout entier est de 20 à 25 pour cent trop élevé et qu'il faut, dans cette proportion, réduire toutes les cotes à l'exception de quelques cas fort rares.

On voit tout de suite que le travail des assesseurs se réduirait à rien. Ils n'auraient plus qu'à ouvrir leurs registres et à substituer aux anciens chiffres des chiffres nouveaux réduits de 25 pour 100. Non-seulement le travail des assesseurs serait simplifié et écourté, mais les contribuables aussi seraient délivrés de soucis et d'inquiétudes. Ils auraient d'avance la certitude que justice leur sera rendue et ils n'auraient pas même besoin de se transporter au bureau des assesseurs pour savoir si la réduction a été faite, car leur reçu précédent de taxe serait une preuve de ce que doit être le nouveau. Ils pourraient toujours du reste obtenir satisfaction quand ils iraient au bureau du trésorier payer leur redevance fiscale.

Que de gens ce moyen, annoncé comme devant être suivi, mettrait à l'aise! Il n'y aurait plus d'affluence à l'hôtel de ville; on n'y verrait plus de gens inquiets, ni de femmes seules ou accompagnées d'officieux plus ou moins désintéressés, s'engager dans des discussions difficiles, dans une langue que beaucoup ne connaissent pas, pour présenter des demandes que les assesseurs ne comprennent pas eux-mêmes et auxquelles ils ne répondent que par l'invitation de signer un affidavit inutile. Quand un homme a peine à se faire écouter dans une pareille cohue, comment une femme y parviendrait-elle? C'est réellement intenable, et il faut que l'opération se fasse en 26 jours, ce qui rend la chose presque impraticable pour beaucoup de gens qui ne peuvent disposer de leur temps comme ils le voudraient pour prendre soin de leurs propres affaires.

On nous a assuré que c'est sur les instances de M. Washington Marks, administrateur des assessements, auprès du comité des affaires de ville, que la loi amendant celle de 1877 sur l'assessement a été présentée et adoptée. M. Marks a [illegible] en cela une chose louable, car les cotes de 1877 ont de beaucoup au-dessus des valeurs réelles.

Il le reconnait lui-même puisqu'il s'est fait le promoteur de la loi nouvelle. Mais que vaudrait-elle, s'il n'en résultait pas une baisse considérable dans les chiffres de l'assessement général. Une opinion s'est établie dans toute la ville, c'est que les propriétés foncières portées à 160 millions ne valent pas 80 millions. Aux prix que certaines ventes d'encan ont rapportés, ces propriétés vaudraient tout au plus 70 millions. Un assessement de 100 millions est donc un assessement confiscateur, et toute opération qui ne le réduira pas à 80 millions sera oppressive et spoliatrice comme toutes celles qui ont [illegible] loi depuis dix ans.

Nous insistons sur ce point [illegible] c'est là le point capital. Si [illegible] convaincu de ce que nous [illegible] qu'il achève son œuvre [illegible]

n'ont pas besoin de se déranger pour demander une satisfaction qui leur est due; que les registres seront modifiés feuille par feuille; que personne ne sera oublié dans ce travail et que justice sera rendue à tous, étrangers, absents ou résidants, sans exception. Si M. Marks fait cela, toute la ville lui en saura gré.

Nous ne pensons pas que le Conseil de Ville, tel qu'il est actuellement composé, refuse d'entrer dans cette voie. Le Conseil a fait des promesses, il doit les tenir. Les économies qu'il a réalisées jusqu'à présent, nous les reconnaissons, mais elles ne suffisent pas. Il faut autre chose. Si la réforme que nous demandons sur l'assessement blesse quelques intérêts impurs, tant pis pour ces intérêts! Les baux à prime tuent la propriété qui ne peut plus se vendre. Encore deux ans de ce régime fiscal et il n'y a plus de Nouvelle-Orléans. On ne fait pas de la prospérité avec de la misère. Il faut sortir de cette dernière pour entrer dans l'autre, et l'on n'en sortira jamais si une seule classe d'habitants est toujours forcée de payer pour toutes les autres, sans répit ni merci. Une grande réparation est due; elle est due au peuple travailleur, elle est due à tous les contribuables, elle est due aux propriétaires qui sont aujourd'hui obérés et privés de tout revenu.

Que le Conseil de Ville y songe bien! Pour épargner à la Nouvelle-Orléans le sort de Memphis, de Mobile et de plusieurs villes du Nord et de l'Ouest qui ont eu recours au même moyen désespéré de salut, il faut suspendre le paiement de l'intérêt des dettes et les contester toutes devant les cours pour savoir ce qu'on doit et ce qu'on ne doit pas. En attendant que les affaires se plaident et se décident, la ville pourra respirer et peut-être renaître. Elle demande la vie, qu'on la lui donne sans marchander, car le temps presse et la ruine est devant nous!

Arrivée du steamer Coldeira.—Le steamer de la compagnie générale transatlantique *Caldeira*, venant du Hâvre avec escale à la Havane, est arrivé hier soir dans notre port et a dû aller débarquer à Gretna. Il est annoncé comme devant repartir le 20 courant pour Marseille, avec escales à la Havane, Cadix et Barcelonne.

A bord du Caldeira se trouvait M. Achille du Courthial, consul de France à la Nouvelle-Orléans, qui vient reprendre son poste après avoir géré depuis le mois de juillet le consulat-général de la Havane. M. du Courthial était accompagné de sa famille. Ses nationaux et ses nombreux amis de la Nouvelle-Orléans seront heureux de le recevoir.

LOUISIANE.

Nous lisons dans le *Louisianais* :

Jury de Police—Il s'est enfin réuni samedi dernier.

Voici ses œuvres ci-contre, en langue anglaise et en style officiel.

Nous n'apprécions pas.

Mais quand le jury de police, composé ce jour-là de 3 blancs démocrates et de deux hommes de couleur républicains, a choisi M. R. A. Harrison, homme de couleur et républicain pour son président, il a, ce nous semble, donné un grand exemple de libéralisme et prouvé que notre paroisse entend marcher à la tête des autres par le chemin du progrès.

S'il est encore des préjugés chez nous, ce ne sont pas ceux de la couleur, et personne ne pourra sciemment accuser les blancs d'avoir ces préjugés-là.

Le dit jury a également nommé les officiers suivants :

M. Emile Laiche, secrétaire, officier expérimenté, ordonné et consciencieux.

M. H. Feitel, trésorier, officier exact, honnête, et dont l'administration, qui date de deux ans, a été irréprochable.

Le *Louisianais*, journal officiel, le meilleur journal de St Jacques, où vous n'en trouvez pas deux.

Et vous savez que le gouverneur avait déjà nommé M. E. J. Poché avocat de paroisse.

La machine peut donc fonctionner.

Printemps.—Le pacanier, qui est le noyer de la Louisiane, ne commence point à bourgeonner, et vous ne pouvez rien dire avant les bourgeons du pacanier.

Mais les hirondelles, amies du printemps, sont arrivées le 2 février.

Mais les pruniers se poudrent, les pêchers s'étoilent, les merisiers verdissent, l'herbe pousse, le moqueur chante, et l'on sent tout autour de soi comme un air de renouveau.

Les habitants et planteurs, eux, sont à l'œuvre.

Le plant d'automne est superbe, celui d'hiver est bon, et l'on ne peut encore rien dire des souches.

Que Dieu soit avec les habitants, qui sont les travailleurs, les producteurs et la vie de la Louisiane.

Périque.—Notre ami et voisin, M. J. A. Ricaud, fabrique des cigares d'une qualité nouvelle et inconnue.

Ce sont des cigares de pur périque, en feuilles de périque, et excellents.

M. J. A. Ricaud, en employant ainsi le périque en feuilles,—feuilles conservées sans la presse et d'une qualité égale à celles de la Havane—va donner à la culture du tabac à St. Jacques un développement extraordinaire.

Car le périque, unique en carotte, bon pour la chique, la pipe, la prise et la cigarette, ne vaut pas moins en cigares.

Levée.—La levée de l'habitation F. P. Poché a été adjugée à P. Harnan, qui recevra 29 sous et demi par yarde cube.

Les travaux commenceront bientôt.

—M. H. O. Colomb est commissaire des levées pour St. Jacques.

Théatre des Variétés.—On donnera en matinée et ce soir la très amusante comédie "Nos Célibataires", dont la dernière représentation aura lieu dimanche. Il ne reste donc plus que trois occasions d'entendre Robson et Crane dans les rôles où ils sont inimitables.

Académie de Musique.—Jusqu'à présent McCullough a joué tous ses rôles de manière à répondre amplement à toutes les attentes du public, et il ne faut pas s'imaginer que le public de l'Académie de Musique ne soit pas difficile à contenter. Ce serait là une grande erreur. C'est justement quand le public n'est pas dressé à certain spectacle qu'il devient exigeant et sévère, parce qu'il est disposé à s'ennuyer de choses qu'il n'a pas l'habitude de voir. Or, on ne voit pas souvent représenter la tragédie à l'Académie de Musique. Les spectateurs n'y sont pas dressés, et si, malgré cela, ils sont satisfaits, c'est une preuve que McCullough, tout grand tragédien classique qu'il est, a su développer, dans la production de ses rôles, un talent naturel et vrai, puisqu'il plait à tout le monde, et ajoutons qu'il plait tous les jours davantage. Nous le verrons ce soir dans "Richard III," pièce dans laquelle nous ne doutons pas qu'il n'obtienne un triomphe complet.

Concerts Wilhelmj—Nous rappelons aux amateurs de musique que le célèbre violoniste Wilhelmj doit donner à la salle Grunewald trois grands concerts dont le premier aura lieu lundi soir. On peut retenir des places au magasin de L. Grunewald.

On verra aux annonces que le Dr A. Capdevielle a ouvert un bureau de consultation au No 32 rue St-Philippe, encoignure Chartres. Il y sera tous les jours de midi à 2 heures. On peut le voir aussi à son domicile, No 114 rue Bourbon.

Tabac.—Les nombreux clients et amis de M. J. Deaca, fabricant de tabac, 53 rue Decatur, seront heureux d'apprendre que ce [illegible] affaires [illegible] est en mesure d'[illegible] avec toute la promptitude [illegible] qu'il a toujours apportée [illegible]

Le magasin [illegible] meubles est le [illegible] Remparts et [illegible]

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

SESSION RÉGULIÈRE DE 1879.

No. 12. LOI.

Pour amender et re-décréter les sections 6, 20 et 28 de la loi No 37 intitulée: "loi pour incorporer la compagnie de steamers et du chemin de fer de la Louisiane et du Texas de Morgan; pour hâter l'extension, la construction et le maintien d'un chemin de fer entre la Nlle-Orléans, Le, et l'Etat du Texas, et entre la Nlle-Orléans, le nord de la Louisiane et l'Arkansas; pour déclarer et définir les pouvoirs et responsabilités de la dite compagnie; pour accorder le droit de passage pour la construction du chemin; pour autoriser l'expropriation des terres; pour posséder et employer des steamers et autres navires; pour construire et mettre en opération des lignes télégraphiques et investir la dite compagnie du droit d'exercer tous les pouvoirs incidentels et nécessaires pour la construction et l'entretien de chemins de fer allant au Texas, dans le nord de la Louisiane et dans l'Arkansas," approuvée le 8 mars 1877.

Section 1—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, décrètent que la section 6 de la loi No. 37, approuvée le 8 mars 1877, soit et est amendée et re-décrétée de manière à présenter le texte suivant : "Les pouvoirs incorporés de la compagnie seront confiés à un Bureau de directeurs composé de cinq actionnaires, qui seront choisis suivant les règlements de la compagnie, et de tels officiers et agents qui pourront de temps à autre, être nommés par le dit Bureau. Aucun membre ne sera directeur s'il ne possède actuellement au moins dix actions du capital social de la dite compagnie. Les directeurs seront élus tous les cinq ans après l'expiration du terme des directeurs maintenant en place, et ils continueront à exercer leurs pouvoirs jusqu'à ce que d'autres soient élus pour remplir leurs places, et ils pourront remplir les vacances causées par la mort, les démissions ou autrement. Les directeurs éliront tous les cinq ans, après l'expiration du terme d'office du présent titulaire, un d'entre eux comme président, et ils éliront annuellement un surintendant de division de chemin de fer, un trésorier, un secrétaire et tels autres officiers qu'ils jugeront nécessaires, et auront le pouvoir de faire et de prescrire des règles et règlements et, de temps à autre, d'altérer, d'amender et de révoquer les dits règlements; et de faire toutes choses nécessaires et convenables pour le gouvernement de la dite compagnie et pour l'exercice de ses pouvoirs incorporés, pour le transfert de son capital, l'élection de ses officiers, et la gérance et la disposition de ses affaires, de ses biens et effets, et ils prescriront les pouvoirs et devoirs de ses officiers et agents, et feront toutes choses qui pourront concerner les intérêts et les affaires de la compagnie.

Sec. 2— Décrètent en outre: Que la section vingt (20) de la dite loi No 37 de 1877, soit amendée et redécrétée de manière à présenter le texte suivant: "que sur ce rapport fait par les dits commissaires, la cour ou le juge, désignera le temps et le lieu pour l'audition de la dite compagnie et toutes les parties intéressées aux dites terres, relativement à la confirmation du dit rapport, et ordonneront la manière et la forme de servir toutes notices aux personnes auxquelles dans le jugement de la dite cour ou du juge la notification devra être faite, et le jour de cette audition, si personne ne se présente pour s'opposer à la confirmation du dit rapport, il sera confirmé par la dite cour ou par le juge, et un ordre sera fait mentionnant les procédures de l'estimation, la confirmation de ces procédures, et la description de l'immeuble, et désignant la personne à qui la somme d'argent ou la valeur du dit immeuble devra être payée, ou la manière suivant laquelle cette valeur sera déposée par la dite compagnie pour l'usage et le bénéfice des dits propriétaires. Et si quelqu'un se présente pour s'opposer à la confirmation du dit rapport, la dite cour ou le juge entendra les parties pour et contre cette confirmation, et si la dite cour ou le juge décide en faveur de la confirmation, alors aura lieu la même procédure que pour le cas où personne n'a fait opposition à la confirmation; et si la dite cour ou le juge décide contre la confirmation, il sera ordonné aux dits commissaires ou autres commissaires, désignés dans l'ordre, de procéder à une ré-estimation des dits lieux, et les procédures seront conduites comme dans le premier cas, à l'exception que l'estimation et le rapport des commissaires sur la seconde estimation seront chose finale et concluante pour toutes les parties intéressées; pourvu que toute partie dans la dite procédure puisse en appeler à la cour suprême de tout ordre final rendu par la Cour de District, mais cet appel devra être fait dans les vingt jours après cet ordre final, et cet appel pourra être entendu à toute session générale ou spéciale de la Cour Suprême, après dix jours de notice aux diverses parties. La Cour Suprême, dans la session générale ou spéciale, pourra émettre tel ordre et ordonner telles autres procédures, ou donner telle direction qu'elle le jugera convenable, et pourra la faire mettre en vigueur. Pendant l'appel aussi bien que pendant tous les appels des cours de paroisse aux cours de district, la dite compagnie pourra prendre ou retenir en sa possession toutes terres auxquelles les dites procédures se rattacheront; pourvu qu'elle dépose telle somme d'argent ou qu'elle donne telle garantie que la cour ou le juge exigera comme caution en pareil appel.

Sec. 3—Décrètent en outre que la section vingt-huit (28) de la dite loi No 37 de 1877, soit amendée et décrétée à nouveau de manière à présenter le texte suivant: "Premièrement—Que le chemin de fer qui est prolongé maintenant au delà de Morgan City, par la compagnie de steamers et du chemin de fer de la Louisiane et du Texas de Morgan sera achevé jusqu'à Vermillionville dans les dix-huit mois qui suivront l'adoption de cette loi amendée, et jusqu'à un point sur la rivière Sabine ou sur la ligne frontière du Texas, par la dite compagnie ou une autre compagnie s'unissant à elle, dans les 18 mois qui viendront ensuite.

"Secondement: Quand le dit chemin sera achevé jusqu'à Vermillionville, Lne distance d'environ soixante trois milles de Morgan City, tous les priviléges et franchises accordés par la dite loi 37, approuvée le 8 mars 1877, seront en la possession de la dite compagnie, pourvu cependant que si le chemin n'est pas achevé jusqu'à la Sabine ou jusqu'à la ligne frontière du Texas, dans le temps stipulé, par la dite compagnie Morgan ou par une autre compagnie s'unissant à l'ancienne, alors les franchises du chemin accordées par la présente s'étendront de la Nlle Orléans jusqu'au point seulement où le chemin sera complété dans le temps stipulé par la dite compagnie ou par telle autre compagnie qui se joindra à l'ancienne ou travaillera sous elle.

Sec. 4—Décrètent en outre que cette loi aura son effet aussitôt après qu'elle aura été adoptée.

(Signé) JOHN C. MONCURE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 30 Janvier, 1879.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 13.] LOI

Relative aux appels des paroisses Caddo, Bossier et de Soto à la Cour Suprême de l'Etat.

Section 1. — Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, décrètent, que tous les appels à la Cour Suprême de l'Etat venant de jugements rendus par les cours de district et les cours de paroisse dans les paroisses Caddo, Bossier et De Soto, [illegible] 1879, seront transférés [illegible] de l'Etat, dans la [illegible] troisième lundi [illegible]

loi aura son effet et sera mise en vigueur aussitôt après qu'elle aura été adoptée.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 30 janvier 1878.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

Journaux illustrés — La librairie Hébert & Cie., coin Chartres et Bienville, vient de recevoir les numéros de l'*Illustration* et du *Monde Illustré* du 25 janvier.

Je suis fatigué de ce que l'on me donne à manger. Envoyez des Shadines.

FRANCE.

La crise du 29 janvier.

Nous lisons dans la *République française* du 31 janvier :

Comme il avait été décidé dans le conseil des ministres tenu à Versailles dans la journée de mardi, M. Dufaure s'est rendu hier matin, à neuf heures, chez M. le président de la République pour obtenir qu'il cessât de s'opposer à l'exécution partielle de la loi sur les grands commandements. M. le maréchal de Mac-Mahon s'est montré intraitable et à tous les arguments présentés par l'honorable président du conseil il a opposé une sorte de *non possumus*. M. Dufaure, d'après le *National*, aurait de nouveau expliqué qu'il s'agissait uniquement de l'application d'une loi votée en 1873 par l'Assemblée nationale. Il aurait fait remarquer que le débat dépassait la personne des ministres pour prendre l'importance d'une véritable crise gouvernementale; que le cabinet, si différent qu'il pût être pour le président de la République, avait le devoir de maintenir fermement les résolutions prises en conseil, résolutions légales, reconnues nécessaires par tous les ministres, et légitimement attendues par le Parlement et par le pays.

Le maréchal aurait persisté à soutenir que la loi sur les grands commandements était une loi détestable, que le seul moyen de tourner la difficulté était de présenter une loi modifiant de fond en comble les résolutions de l'Assemblée nationale et à déclarer que, quant à lui, il ne consentirait jamais à signer les décrets présentés.

L'entretien a eu une courte durée. A dix heures, M. Dufaure rejoignait ses collègues réunis au ministère de l'intérieur et leur faisait connaître les résolutions de M. de Mac-Mahon. Dans son entrevue avec le chef du cabinet, M. le président de la République avait ouvertement manifesté l'intention de se retirer.

Le conseil a décidé de se réunir dans la journée après que M. Dufaure aurait de nouveau entretenu M. de Mac-Mahon, lui laissant ainsi la faculté de revenir sur sa détermination. A deux heures, M. Dufaure s'est rendu à l'Elysée. "Il a avec plus d'énergie que jamais, dit le *Soir*, insisté pour que le maréchal donnât son approbation aux résolutions du conseil. Le maréchal, avec non moins d'énergie, a déclaré que sa résolution était prise, qu'il n'entendait pas que l'on touchât à l'armée et qu'il n'aspirait qu'à quitter le pouvoir." M. Dufaure s'est aussitôt retiré et s'est rendu auprès de ses collègues. Il a fait prier par exprès M. Martel, président du Sénat, et M. Jules Grévy, président de la Chambre des députés, déjà prévenus d'ailleurs, de venir se joindre aux ministres. "Le conseil, ajoute le *Soir*, s'attendait à ce que la démission du président de la République lui parvînt pendant cette réunion. Cette démission n'a point été envoyée.

L'agence Havas, à la dernière heure, nous communique les renseignements suivants :

Le conseil des ministres est convoqué pour demain à Versailles par M. le président de la République.

On pense que M. le maréchal de Mac-Mahon y fera connaître ses décisions au sujet du conflit survenu entre le ministère et lui, et qu'en tout cas le Parlement, soit par un message présidentiel, soit par une déclaration ministérielle, soit par une interpellation, sera appelé à connaître publiquement et, par conséquent, à juger les raisons qui ont déterminé M. le président de la République à ne pas consentir jusqu'ici à des changements immédiats parmi les commandants en chef de corps d'armée, et celles qui ont poussé le cabinet présidé par M. Dufaure à maintenir fermement intactes les principes de responsabilité ministérielle, d'indépendance gouvernementale et de liberté d'action, qui font partie de son programme et sans le respect desquels il ne pourrait tenir les engagements qu'il a pris dans ses dernières déclarations.

Nous pouvons ajouter que c'est à une heure que les ministres se réuniront aujourd'hui, à Versailles, au palais de la présidence, pour entendre la communication de M. le maréchal de MacMahon.

—Voici la conclusion d'un article que publie la *République française*, sur le dissentiment qui vient de se produire entre le cabinet et M. le Président de la République :

"Il est, sans doute, inutile d'insister, mais nous résumerons notre pensée en disant que, si l'on a cru user de la menace d'une démission comme d'un épouvantail, on s'est singulièrement trompé. En l'état actuel, se sentant en possession d'institutions vigoureuses et puissantes, parfaitement maîtresse d'elle-même, sous tous les rapports, la France ne désire ni ne craint un changement de personne à la tête du gouvernement. La France s'étonne d'une seule chose, c'est de n'être point obéie comme elle devrait l'être, et la prolongation d'une résistance inconstitutionnelle à ses volontés, est précisément ce qu'elle est le moins disposée à tolérer bien longtemps.

"Les députés, comme les nouveaux sénateurs, le savent, et ils ne peuvent manquer de mettre les ministres en demeure d'avoir raison de ces résistances, si elles se perpétuent, ou de laisser la place à d'autres."

L'instruction obligatoire.—Le télégraphe nous a appris que le ministre de l'Instruction publique a présenté à la Chambre un important projet de loi relatif à l'obligation de l'instruction primaire, qui était annoncé dans le programme lu par le cabinet aux Chambres, il y a quelques jours.

Voici, d'après le *Rappel*, l'économie de ce projet ;

L'enseignement primaire est déclaré obligatoire pour les enfants des deux sexes de six à treize ans.

Il sera créé dans chaque commune une commission scolaire chargée de surveiller la fréquentation des écoles et d'accorder, des dispenses pour cause légitime.

Il y aura deux sortes de sanction pour assurer l'exécution de la loi; une sanction morale et une sanction pénale.

La sanction morale consistera d'abord en une admonestation faite par le maire au père qui aura négligé d'envoyer ses enfants à l'école; ensuite, en cas de récidive, en un affichage public du nom du père à la porte de la mairie.

La sanction pénale ne pourra être appliquée qu'à la quatrième récidive; elle consistera dans la privation pour le père de ses droits politiques pour une durée variant entre un an et cinq ans.

Aucun citoyen ne pourra être nommé à une fonction publique, s'il ne justifie par un certificat du maire de sa résidence que ses enfants ont reçu l'enseignement primaire.

Les conscrits illettrés que le sort aurait désigné pour faire partie de la seconde portion du contingent—appelés seulement pendant six mois sous les drapeaux—seront incorporés de droit dans la première portion du contingent appelée à servir pendant cinq ans.

La loi ne sera exécutoire qu'à partir du 1er janvier 1881, afin de permettre d'achever, d'ici à cette époque, la construction des écoles de hameaux qui se poursuit activement depuis une année.

—On écrit de Lille, que M. Gambetta est intervenu directement auprès du procureur de la République de Lille, pour le prier de ne pas donner de suite à l'affaire de chantage tentée contre le chef des gauches par le nommé Saint-Clair. La justice ayant été saisie a dû suivre son cours, malgré le désir exprimé par M. Gambetta.

Avez-vous assez mangé une salade de Shadines?

50.—Une source de beaucoup de maux.—Si les habitudes du corps deviennent irrégulières, il en résulte beaucoup de maux pour le système. L'estomac devient dyspeptique, des symptômes bilieux se développent, la circulation est entravée, et les nerfs partagent le désordre général. Il est de la plus grande importance que les boyaux soient rendus promptement à leur régularité normale. L'agent correctif le plus propre à produire cet effet c'est la préparation des Hostetter's Stomach Bitters, laxatif qui composé d'essences vaut tous les cathartiques inventés depuis l'époque de Paracelse. Les gens qui ont eu l'habitude d'user des pilules bleues, du calomel, et d'autres drogues et nostrums à bon marché pour la constipation, devraient renoncer à des remèdes inutiles et malfaisants, et leur substituer cet agréable apéritif, qui non-seulement purge naturellement mais fortifie aussi tout en réglant les boyaux, l'estomac et le foie. Il guérit en outre et prévient les fièvres intermittentes et rémittentes, la goutte, le rhumatisme, la débilité et les désordres urinaires.

1—

Voulez-vous donc bénir un rhume avec votre système et donner lieu à de plus sérieuses maladies, telles que la consomption, l'asthme et les affections de poumons, quand il serait facile d'y porter remède. Le "Boschee German Syrup" a obtenu la plus grande vente au monde pour la guérison des toux, catharres et de affections de poumons. C'est la fameuse ordonnance du Dr Boschee et elle est préparée avec le plus grand soin, et peut être administrée même aux plus petits enfants, suivant la prescription. La vente de ce remède est sans précédent. Depuis sa première apparition, la demande en a augmenté sans cesse et il a toujours opéré avec succès dans tous les cas. Interrogez votre pharmacien sur la vérité de ces remarques. Grande bouteille 75 cents. Essayez et vous serez convaincus.

Décédé hier à onze heures du matin, à l'âge de 36 ans, CHARLES BLACHE. Ses amis et connaissances ainsi que ceux des familles Blache et Durel, sont respectueusement priés d'assister aux funérailles qui auront lieu cette après-midi, à quatre heures et demie précises. Le convoi partira de sa dernière résidence No 273 rue Royale, entre Hôpital et Ursulines.

Bureau de la compagnie du chemin de fer de la rue St-Charles—Nlle-Orléans, 14 février 1879. — A la réunion annuelle des actionnaires de cette compagnie tenue lundi, 13 janvier 1879, la liste suivante de directeurs a été élue pour l'année courante:

Wm. H. McLellan, John Geddes, S. Hopkins, Jr., Alex. Hill, W. S. Richards, A. W. C. Cooper, Alain McLellan.

A une réunion des directeurs tenue ce jour, M. ALLAIN McLELLAN a été réélu à l'unanimité Président.

15fév—2f V. RIVIERE, Secrétaire.

Le Dr A. CAPDEVIELLE

A OUVERT un bureau de consultation au No. 32, rue St-Philippe, encoignure Chartres.

Heures de consultation—Tous les jours, de midi à 2 heures.

Résidence—No. 114 rue Bourbon.

15 fév—1P

TABAC.

J. DESCA a fait un plaisir d'annoncer à ses nombreux clients et amis que, reprenant ses affaires un moment interrompues, il se trouve, dès aujourd'hui, en mesure de remplir, avec l'attention et la promptitude voulues, les ordres dont le voudront bien l'honorer.

15fév—3f 53 rue Decatur.

Sociedad Union Española de beneficencia mutua.—Asamblea general extraordinaria.—Los oficiales y miembros de esta corporacion se reuniran en su local de costumbre, el DOMINGO proximo dia 16 del corriente à las 4 de la tarde, para tratar sobre la intendencia campestre. Se solicita la mas puntual asistencia.

Por orden del Sor. Presidente,
F. de P. VILLASANA,
14 fév—4f. Secretario.

Bureau du Conseil de Direction des Ecoles Publiques, Ville de la Nouvelle-Orléans, 39 rue Bourgogne—12 février 1879.—Les montants dûs aux professeurs, portières, pour loyers, etc., des écoles publiques de cette ville pour le mois d'octobre 1878, seront payés conformément à l'acte No 15 de la session de février 1879 de la Législature aux bureaux de l'Administrateur des Finances, Hôtel de Ville, le SAMEDI, 15 du courant, de midi à 3 heures de l'après midi.

13fév—3f JOHN J. O'BRIEN, Secrétaire.

Mairie de la Nlle-Orléans.

Hôtel de Ville, 13 Février 1879.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la section 18 de l'acte No 101 approuvé le 30 avril 1877, avis est par le présent donné que le bureau pour l'enregistrement des votants est situé au No 46 de la rue Carondelet coin Union.

14 fév—ou 19 mars J. W. PATTON, Maire.

L'UNION FRANÇAISE.

AVIS est donné qu'à la séance du Conseil d'administration du 27 janvier dernier, monsieur Léon Médal a été nommé à l'unanimité SURINTENDANT de la société l'Union Française pour les diverses parties de la Louisiane.

Par ordre du Conseil,
13 fév—6f A. GUILLEMET, Secrétaire.

L'UNION FRANÇAISE.

Le Conseil de Direction rappelle aux Français nouveaux arrivés ou autres, que le Cours d'anglais gratuit, sera ouvert de nouveau, aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant d'élèves, en conséquence, il prie ceux qui désirent suivre ce cours de vouloir bien venir se faire inscrire au bureau de la Société, rue St-Louis No 9.

Par ordre de la Direction,
9 fév—6f A. GUILLEMET, Secrétaire.

Avis spécial aux expéditeurs de Vermillionville.—A partir du 7 février 1879 et jusqu'à nouvel ordre, tout fret en destination du Bayou Vermillion sera transporté par le chemin de fer de la Louisiane et Texas de Morgan et Pharr Line Steamers à 50 0j0 au dessous des taux d'avis, excepté les machines, les bois de charpente, les briques, les cercles, les perches, lattes et autres matériaux de tonnellerie, seront transportés à 33 1j3 pour cent au dessous des taux susdits.

Vermillionville PHAR LINE STEAMERS.

Avis spécial aux expéditeurs de frêt du Bayou Têche.—A partir de LUNDI, 3 février et jusqu'à nouvel ordre, le frêt pour les stations du Bayou Têche via Morgans La. & Texas Rail Road et Pharr Line Teche Steamers sera pris à 50 pour cent au-dessous des prix au tarif (card rates) excepté sur les machines, le bois, les cercles de barils, briques, tonnellerie, lesquels objets seront pris à 33 1j3 au-dessous du prix du tarif (card rates).

1er févr—[illegible] PHARR LINE TECHE STEAMERS.

Demande d'emploi.

UNE JEUNE FRANÇAISE désire trouver à se placer dans une bonne famille, soit pour s'occuper des enfants, soit pour coudre, soit pour se rendre utile. S'adresser rue Roman No 330 entre Laharpe et Lapeyrouse. 13 fév—5f

S. PEYCHAUD. LOUIS BURTHE. DELORD BURTHE.

PEYCHAUD & BURTHE,
COURTIERS D'ACTIONS, DE BILLETS ET DE BONS,
No. 3 1j2 rue Carondelet—Nlle-Orléans.

Porteront une attention toute spéciale au règlement des licences et des taxes de ville et d'Etat.

28fév—1m

D. H. HOLMES

155 Canal, 18 Bourbon — 155 Canal, 18 Bourbon

GANTS EN PEAU DE CHEVREAU,
GANTS EN PEAU DE CHEVREAU,
GANTS EN PEAU DE CHEVREAU.

Nous appelons l'attention de nos clients et du public en général sur notre vaste stock de gants pour dames, et hommes. Nous signalons entre autres

Nos marques de fabrique si célèbres de
Croix de Malte
—ET—
Felicas.

Ces gants sont supérieurs à tous ceux qui se trouvent sur place et sont livrés à des prix qui en assureront l'écoulement.

Eventails et Fleurs artificielles
En grande quantité et à bas prix.
D. H. HOLMES,
155 rue du Canal.

9fév—1P

J. LEVOIS

126 RUE DU CANAL 126,

Pour LUNDI, 10 du courant, l'ouverture d'un assortiment dépareillé

Bas en couleur, fantaisie,
Pour Dames et Jeunes Filles,
Chaussettes en couleur, fantaisie,
Pour Hommes.
AUSSI :

Un grand choix de Chemises [illegible]

LE ROI
N'EST PAS MORT.
Vive le Roi ! !

Oh! mes enfants il arrive, c'est vous dire que la joie sera bientôt partout à la mode.

IL ARRIVE !

Bientôt la ville sera trop petite pour contenir tous les visiteurs accourus pour le voir et la fêter.

QUEL PLAISIR

Pour tous et comme on va s'en payer de ces bals et de ces promenades, comme on va s'amuser dans tous les coins et recoins.

POUR TOUS

La grande parade qui s'apprête sera un événement, c'est à qui voudra en être témoin, afin de pouvoir en parler aux amis et parents.

ON DIT DEJA

Que le roi a lancé de grands ordres concernant le commerce, il a surtout ordonné de grandes réductions dans les prix de certaines marchandises. C'est ainsi que certaines de nos grandes maisons ont dû changer bien des prix et vendre aux taux des petites maisons. Ainsi pour la grande fête du MARDI-GRAS les étrangers pourront acheter dans nos grandes maisons centrales avec économie et économie.

AU PREMIER RANG

De ces grandes maisons nous placerons

l'Étoile Rouge!

Cette maison qui en peu de temps a su bouleverser le vieux genre de magasin de chaussures et partir sur un pied nouveau et faire voir à tous qu'elle pouvait, quoique étoile, aller toujours en croissant. Les avantages que cette maison procède sont bien faits pour lui assurer un long et légitime succès, qu'on en juge par ce qui suit:

Outre les manufacturiers que nous nommerons plus tard, le propriétaire de l'établissement dont nous nous occupons ici, a établi des agences pour les achats sur consignations et aux encans. Ces agences ont récemment leur siège dans les plus grandes villes, telles que :

New-York,
Boston,
Rochester,
Philadelphie,
Baltimore,
Cincinnati,
St. Louis,
Chicago,
et Brackton.

Qu'on juge alors de l'immense réduction que cette maison peut faire à ses clients.

Il y a pas de temps et de steamers venant des villes ci-dessus n. maisons qui n'aient de grandes quantités de chaussures à bord pour l'Étoile Rouge.

Ces chaussures, achetées aux grandes ventes à l'encan, telles qu'aux ventes de banqueroutes et de successions, par les agents appointés à cet effet ne peuvent qu'être avantageuses comme prix et comme qualité.

De cette combinaison qu'a su faire M. Durieu il résulte que : à son établissement la chaussure se vend à meilleur marché que dans les villes même où on la fabrique.

MANUFACTURES DE
L'ETOILEROUGE

Ce titre est bien celui du véritable progrès, car il annonce une vaste idée commerciale et, de plus, que la maison qui l'emploie fait les choses grandement et dans l'intérêt de ses clients, car une maison qui ne fait pas manufacturer en chaussure ne peut aller de l'avant et ne peut se permettre le titre de PREMIERE MAISON DE DETAIL DU SUD. Ci-après nous donnons le nom des manufacturiers qui travaillent de costume pour satisfaire les demandes de l'ETOILE ROUGE :

STACY, ADAMS & CO. .... BOSTON
S. DUNBARR & CO. ..
S. D. SOLLERS & CO. ..
LAIRD, SHOBER & MITCHELL ..
WILLIS & TRASK .... } PHILADELPHIE
STRIBLEY & CO. .... CINCINNATI
LEVY & KATZMAN .... NEW YORK
BRIERLEY .... ST-LOUIS
HERRING .... HAVERHILL
N. D. DODGE .... NEWBURYPORT
MAXWELL BROS .... ROCHESTER
WENTELL & CO .... CHICAGO
RIELY BROS ....
RUSSEL ....
PERRY, CLARK & CO .... } BALTIMORE
OLIVER SONS .... CLEVELAND
LILLY, YOUNG & BRACKET, BOSTON

Toutes ces maisons ont des spécialités, et des genres variant à l'infini qui comprend comment l'ETOILE ROUGE, assortie avec les articles manufacturés par des maisons, qui devenues le rendez-vous des amateurs de chaussures élégantes et durables.

Donc à tous les
VISITEURS

nous dirons qu'ils doivent aller faire à l'ETOILE ROUGE leurs acquisitions de chaussures, car c'est là qu'ils seront toujours certains d'être grandement servis.

LE PRIX FIXE.

Cette règle est la sauvegarde de l'acheteur, car avec elle il n'y a dans un établissement, de surprise pour personne.

A l'Étoile Rouge

elle est établie dans tous les départements; tous les articles sont marqués en chiffres connus et l'enfant à la mamelle, si elle ne l'empêchait de parler, nous expliquerait qu'il pourrait y acheter aussi bon marché que ses nourrices.

C'est donc à l'ETOILE ROUGE qu'il faut aller pour acheter avec avantage. Et bien que l'étranger se mette dans l'idée [illegible] le plus grand magasin de chaussures du Sud et que par conséquent l'assortiment y est immense et toujours frais.

La situation de l'ETOILE ROUGE est facile à trouver, c'est à une rue de Canal, et les [illegible] la rue Bourbon, en venant du [illegible] [illegible] vous y déposent. En venant de [illegible] [illegible] y arrive par la ligne des [illegible] [illegible] en avertissant le cocher il [illegible] à une rue de l'établissement.

Les clients de SECONDE [illegible] trouvent également prendre [illegible] Royale pour y arriver.

Vous pouvez demander au [illegible] vous indiquera et est l'[illegible] ROUGE.

L'ETOILE ROUGE

Coin DOUANE et BOURBON,

une rue de Canal,

ARTHUR DURIEU,

PROPRIÉTAIRE.

[illegible] que cette [illegible] mais même jusqu'[illegible] vos pleins d'encouragement [illegible] toute cette salle qui n'avait rien deviné, rien compris, qui se fut [illegible] peut-être si elle eût apprise que cette [illegible] [illegible] vit ur homme

MAGASIN DE MUSIQUE DE

GRUNEWALD,

Qui offre les meilleurs Pianos et les meilleurs Orgues du monde,
QUI A L'AGENCE EXCLUSIVE DES FAMEUX PIANOS FAVORIS DE

PLEYEL, WOLF & CO., DE PARIS,

PIANOS DONT PLUS DE 67.000

ont été faits et se vendent. C'est le nombre le plus considérable qu'ait atteint une maison quelconque, ce qui démontre clairement LA POPULARITE DE CES INSTRUMENTS CHEZ NOUS.

Souvenez-vous que les véritables PIANOS PLEYEL, s'achètent seulement chez GRUNEWALD, qui les importe directement, de la fabrique. Aucun établissement du Sud n'est autorisé à les vendre, excepté par l'entremise de l'agence GRUNEWALD. Qu'on se tienne donc en garde contre les imitations.

GRUNEWALD est également agent général pour la vente des PIANOS STEINWAY

NOS STEINWAY "DOUBLE VERTICAUX" qui excellent TOUS LES AUTRES, pour la vente des pianos si recherchés, de KNABE, HAINES ET FISHER,—qui sont offerts à des conditions avantageuses et aux plus bas prix du comptant.

ORGUES des meilleures maisons—Importation de tout ce qui se rattache à la musique, cordes, etc.

VENTE EN GROS ET EN DETAIL.

S'adresser à
Louis Grunewald
Au Grunewald Hall, No 14 à 20 de la rue Baronne.

CHARLES T. DUGAZON, President. W. A. BILLAUD, Secretary.

Louisiana Ice Manufacturing Co.,

DEALERS IN

MANUFACTURED AND NORTHERN ICE.

Works:
On Tchoupitoulas St., near Louisiana Avenue.

Depots:
Nos. 27 & 29 FRONT STREET.
No. 12 Crossman St. No. 60 Bienville St.

NEW ORLEANS, LA.

ALBERT J. MICHAELIS, Superintendent. DAN FINLEY, General Solicitor

26 jan—3m

1879 SHADINES 1879

NEUVIEME SAISON.

Notre pêche cette année a été la plus heureuse et la plus abondante de celles qui ont été faites jusqu'ici. L'expérience acquise depuis nombre d'années démontre la supériorité incontestable et la pureté des Shadines sur tous les autres poissons conservés et l'économie qu'ils offrent aux ménagères.

Le succès incomparable de la mise en boîte de ce précieux poisson a donné lieu à de nombreuses contrefaçons, dont quelques marchands ont été dupes, qui n'ont eu d'autres résultats que de démontrer l'infériorité de la fabrication des contrefacteurs.

Comme elles n'exigent pas de cuisson, et qu'elles sont toutes préparées, on obtient avec les Shadines un excellent repas fortuit.

agréable aux voyageurs, sans égal pour les piqueniques, excursions etc, etc. Leur goût délicieux satisfait aux palais les plus délicats, tandis que leur bon marché les met à la portée de toutes les bourses.

Les Shadines sont de conserve, mises dans des boites en ferblanc hermétiquement fermées, [illegible] d'une sauce agréable et appétissante, et n'ayant pas ce goût huileux particulier aux sardines conservées seulement; la saveur particulière à l'Alose. Elles sont toujours prêtes pour le [illegible] ou un repas quelconque [illegible] il n'y a qu'à ouvrir la boite.

Nous sommes les seuls [illegible] des véritables Shadines qui portent notre marque de fabrique.

HOWE & ODELL, 147 Reade Street, N. Y

VENDU EN GROS ET AU DÉTAIL DANS TOUTES LES GROCERIES.

Dépôt Général au Sud — McGRATH & COMPTON, 103 Poydras

31 janv—3m NOUVELLE-ORLEANS.

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments Patentés Français.

Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER." Propriétaire des célèbres Bitters Our Own Louisiana Aromatic Bitters. 56 rue de Chartres et 36 rue Bienville, Nlle-Orléans.

17 mai 78.—1 an.

PHARMACIE DUCONGE,

39 .... RUE DE CHARTRES 39

NOUVELLE-ORLEANS,

A. CARROUCHÉ,

SUCCESSEUR.

Les personnes de la ville et de la campagne trouveront à cette ancienne pharmacie si favorablement connue un assortiment complet de MÉDICAMENTS PATENTÉS, FRANÇAIS, ANGLAIS et AMÉRICAINS, ainsi que des DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, PEINTURES, PARFUMERIES, en un mot, tout ce qui constitue un établissement de premier ordre. M. Carrouché reçoit directement de Paris tous les médicaments patentés dont nous donnons chaque jour l'énumération complète dans une autre colonne. La maison sollicite des ordres de la campagne et garantit de les remplir avec célérité. Dépôt du Sirop pectoral balsamique de Duconge.

Agence pour la vente du Willets Dysentery Remedy.

1 sept 78—1 an.

CHAMPAGNE
KRUG & CO.,

500 Paniers Grandes et Demi Bouteilles.

En débarquement du steamer NURNBERG, du Hâvre.

A VENDRE PAR

A. Rochereau & Co,

16 et 18 rue St-Louis.

8 fév11—3f

ACHETEZ VOS

GROCERIES

—CHEZ—

FRANCIS P. SALA.

MARCHANDISES FRAICHES

ET

BAS PRIX

Voilà ce que l'on trouve au

No 27 rue Bourbon

COIN DOUANE.

Assortiment varié et grand choix de comestibles fins et de groceries de famille, vins, liqueurs, etc. [illegible] 24 fév.

TAPIS, TAPIS,

Velours, Bruxelles, Ingrains [illegible] Axminsters.

[illegible]sseau & Son

CHARTRES 17

REÇOIVENT toutes les semaines par steamers les dernières nouveautés et les plus jolis modèles en fait de tapis anglais et américains. Ils les vendent AUX PRIX LES PLUS BAS QUI AIENT JAMAIS ÉTÉ CONNUS à la Nlle-Orléans.—Venez examiner le stock.

22 nov—1P

TAPIS.

ELKIN & CO.,

160 .... RUE DU CANAL 160

Ont de nouveaux genres de
TAPIS AXMINSTER,
VELOURS,
BRUXELLES et INGRAIN.

Venant d'être reçus de Liverpool;

TOILES CIRÉES ANGLAISES ET LINOLEUMS

Grande variété de RUGS et NATTES, à TRÈS BAS PRIX.

AVIS.

UNE DAME (française) désirerait trouver un emploi de gouvernante dans une famille honorable de cette ville. A défaut de cet emploi, elle pourrait donner chez elle ou à domicile des leçons de français et de piano. Elle donnera les meilleures recommandations. S'adresser rue Bourbon, No 61, entre Bienville et Conti, de midi à 2 heures. 12fév—

Louisiana Mirror Manufacturing Co.

GLACES de toutes qualités et dimensions faites sur ordre.

Glaces remises à neuf, cadres redorés, etc., à prix modérés.

No 78 rue Baronne, coin Union.

15 déc—3m

Salle d'Escrime.

Professeur GILBERT ROSIERE,

44 RUE CONTI.

16 janv—1m

FABRIQUE
—DE—
BOUCHONS
—DE LA—
NOUVELLE - ORLEANS.

CIRCULAIRE.

NOUS avons vendu aujourd'hui à la FABRIQUE DE BOUCHONS DE LA NOUVELLE-ORLEANS tout le stock de BOUCHONS de notre succursale à la Nouvelle-Orléans, ainsi que notre clientèle. Nous remercions de leur généreux appui ceux qui nous ont accordé leur patronage et nous en sollicitons la continuation pour nos successeurs.

WILLIAM KING & CO.

A propos de la circulaire ci-dessus, nous croyons devoir informer le commerce que notre fabrique à vapeur nous assure de très grandes facilités pour CONFECTIONNER DES BOUCHONS à bref délai, et que notre stock de BOUCHONS nous permet d'exécuter promptement toutes les commandes qui nous sont faites.

New Orleans Cork Manufactory,

41 ...... RUE ROYALE 41

1er fév—3mPP

On se demande comment on peut prévenir une foule de maladies telles que les fièvres intermittentes, la dyspepsie, les maladies de poitrine: Phthisie, Rhumes, Bronchites, Angine, Granulations, Laryngites, Aphonie, Asthme, Pleurésie, Lymphatisme, Maladies du Foie, de la Vessie et des Voies Urinaires, des Névralgies, pour le traitement des plaies.

L'on prévient et l'on guérit toutes ces maladies en faisant usage de

L'EUCALYPTUS BITTERS.

Depuis l'introduction en Europe de l'Eucalyptus par F. Ramel, et depuis que l'attention du monde scientifique a été appelée sur les avantages multiples que l'on pouvait tirer de cette remarquable plante pour la guérison de diverses maladies, un grand nombre de praticiens distingués ont constaté et démontré l'efficacité de l'Eucalyptus.

Les produits de l'Eucalyptus sont employés avec grand succès depuis plusieurs années dans les hôpitaux de Paris.

Le Bitter Eucalyptus, composé de la plante de ce nom, est un préventif sûr contre une foule de maladies [illegible]

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 14 fév.—LASSE No 38.

Tirage de 4 heures P. M.

49	32	10	11	58	15	29	74	54	66

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage, nous apposons notre signature Ce 14 fév. 1879 —4 heures P. M.

ADAM GIFFEN,
LOUIS H. PILIE,
Commissaires.

Les plans de ces tirages quotidiens, peuvent être vus en tout temps, dans toutes les agences.

Le Dr SOUCHON

DE RETOUR

A repris l'exercice de [illegible]

198 RUE ROYALE

Consultations de 8 [illegible]

2 fév—3 au 16—PP.

Nouvelle [illegible]

ANCIEN [illegible]

20 Poydras, [illegible]

A. B. DAZET [illegible] trouvera [illegible]

Richard [illegible]

Marché [illegible]

GROCERIES [illegible]

A VENDRE A BON MARCHÉ pour cause de départ, le stock et les installations d'un magasin de Marchandises Sèches,—Mercerie,—Souliers,—Chapeaux, etc. etc.

S'adresser à Madame M. LEI[illegible] Morgan City

16 janv—1m

Mulets à vendre.

Un lot de MULETS [illegible] l'usage de Planteurs, [illegible]

S'adresser à la station de la Compagnie du Chemin de Fer d'Orléans, coin des rues White et Laharpe. 22jan—1m

A LOUER

La maison haute, avec varandah, No 222 rue des Remparts, contigüe à la Loge La Parfaite Union, avec gaz, cuve, chambre à bain, etc. Conditions libérales à un bon locataire. S'adresser à C. E. GIRARDEY, No 21 rue du Camp.

4 fév—

A LOUER.

Le MAGASIN No 157 de la rue du Canal, entre les rues Bourbon et Dauphine. S'adresser à THEO. DANZIGER'S SONS, No 157 de la rue du Canal, entre les rues Bourbon et Dauphine. 28jan—1P

On désire acheter

UNE propriété faisant face à la rue Royale, dans le Deuxième District, une encoignure de préférence ; et pouvant convenir pour un magasin de détail à un prix modéré.

FLAVIUS LEBENQUE, Agent de propriétés [illegible]

21 janv—1m 97 [illegible]

A LOU[illegible]